NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1998/NGO/114
24 avril 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS

Exposé écrit présenté par le Conseil consultatif anglican, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[15 avril 1998]

GE.98-12669 (F)

1. Le Conseil consultatif anglican, qui représente 70 millions de personnes dans 165 pays du monde, est heureux d'exposer ses vues aux distingués représentants à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU par l'intermédiaire du bureau de l'Anglican Communion auprès de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le bureau de l'Anglican Communion auprès de l'Organisation des Nations Unies désire faire part de sa profonde préoccupation devant la continuation de la crise politique au Timor oriental. Il ressort de renseignements provenant d'un certain nombre de sources qu'il existe toujours de fortes tensions dans la région. Les violations systématiques des droits de l'homme de la population du Timor oriental que continuent de commettre les forces armées indonésiennes représentent un sujet particulier d'inquiétude. Le peu d'empressement du Gouvernement indonésien à empêcher ses forces armées de commettre des actes illégaux semble être en partie à l'origine de la recrudescence des violations des droits de l'homme. Il est évident que les forces armées indonésiennes ont encore beaucoup à faire pour respecter les normes humanitaires internationales qui ont pour but de protéger les civils innocents, les non-combattants et les personnes faites prisonnières pendant des conflits armés.

3. Le problème qui perdure dans la région est accentué par la prédominance des armes et le réapprovisionnement constant en matériel militaire. Dans un rapport paru en juin 1997, Amnesty International a mis en évidence le fait que les ventes d'armes et les transferts de matériel militaire continuent de nuire au respect des droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental.

4. En tant que communauté de fidèles soucieux de préserver le caractère sacré de la vie et mettant l'accent sur la dignité de chaque être humain, nous sommes tout à fait bouleversés d'apprendre que divers gouvernements ont déployé des efforts pour vendre ou transférer à l'armée indonésienne diverses catégories de matériel militaire et de matériel destiné aux forces de sécurité. On a fait un usage impropre de ces armes aux fins d'intimider des personnes participant à des manifestations pacifiques contre le Gouvernement ou protestant de façon non violente.

5. D'après des rapports d'Amnesty International, des mitraillettes, fournies en 1995 par un pays européen, seraient utilisées par les forces de sécurité indonésiennes. En outre, des fusils d'assaut seraient fabriqués en Indonésie sous licence d'un autre pays d'Europe et utilisés par les forces de sécurité. Selon des renseignements, des sociétés étrangères ayant leur siège en Europe ont livré des armes à l'armée indonésienne, formeraient des tireurs d'élite et assureraient une formation dans le domaine de la lutte contre-insurrectionnelle. La vente de véhicules blindés de transport de troupes et de canons à eau utilisant des colorants chimiques, les ventes de véhicules blindés équipés de mitrailleuses destinés aux patrouilles et la vente d'autres matériels militaires par d'autres pays ont compromis les chances de paix dans la région.

6. Si l'on veut que des progrès soient faits vers un règlement pacifique, il faut manifestement interdire, au plan international, les ventes d'armes aux forces armées indonésiennes. C'est pourquoi nous invitons instamment

la Commission à insister auprès des gouvernements membres pour qu'ils renoncent à vendre des armes aux forces qui combattent dans l'Indonésie.

7. Il est d'ailleurs inquiétant d'apprendre que, malgré la création d'une Commission nationale des droits de l'homme, certaines unités de la police et de l'armée continuent de tolérer que des civils soient maltraités, tués au hasard ou torturés. Dans l'intérêt de la justice et des droits fondamentaux de la personne, le Gouvernement indonésien doit déployer davantage d'efforts pour veiller à ce que de telles pratiques prennent fin. Dans ce contexte, nous exhortons la Commission à engager vivement le Gouvernement indonésien à :

a) Respecter et défendre les droits de ceux qui choisissent d'exprimer des opinions dissidentes par des moyens pacifiques;

b) Favoriser la création d'une force de police civile conformément à la recommandation faite par le Rapporteur spécial des Nations Unies dans son rapport de novembre 1994;

c) Surveiller de près la conduite de ses forces de police et de ses forces armées et s'engager à veiller à ce que des civils ne soient pas victimes de violations des droits de l'homme, soumis à la torture, ne fassent pas l'objet d'arrestations arbitraires et ne soient pas assassinés; l'armée et la police doivent aussi s'abstenir de torturer les prisonniers ou de les soumettre à d'autres formes de mauvais traitements;

d) Mettre en place un pouvoir judiciaire indépendant et équitable, qui mènera les procès et dispensera la justice en respectant strictement les normes internationales d'équité;

e) Autoriser l'entrée d'observateurs internationaux indépendants des droits de l'homme.

8. Dans l'intérêt de la justice et de la défense des droits fondamentaux, les gouvernements doivent jouer un rôle actif et protéger les libertés civiles et les droits fondamentaux. Il est évident que la violence qui continue de régner au Timor oriental montre que le Gouvernement indonésien a encore beaucoup de progrès à faire dans ce domaine. Cela étant, des efforts valables pour assurer la paix au Timor oriental ne peuvent être faits que si la communauté internationale y coopère. La vente d'armes et de matériel à l'armée et aux forces de sécurité du Gouvernement neutralise manifestement les efforts pour parvenir à instaurer une paix durable dans la région. Ces activités doivent cesser dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionale.